

PLOMB

Ce qu'il faut savoir



PROCEDURES DES POUVOIRS PUBLICS

Les CREP dits « positifs » faisant état de la présence de plomb dans les peintures, sont transmis par les contrôleurs techniques agréés à la Préfecture qui le transmet à la Mairie de Nîmes.

Procédure service Prévention des Risques

Le Service Prévention des Risques adresse par la suite un courrier au(x) propriétaire(s) afin de lui (leur) rappeler leur obligation de faire des travaux pour supprimer l'accessibilité au plomb. Un courrier d'information est également adressé au locataire le cas échéant.

En l'absence de réponse, lorsqu'un locataire occupe le bien, une mise en demeure est adressée au propriétaire, qui pourra déboucher sur un arrêté préfectoral et des travaux d'office en cas de carence du propriétaire.

Lorsque la présence de mineurs est avérée, le dossier est transmis au service santé.

POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTEZ

Mairie de Nîmes

Service Prévention des Risques

152 Avenue Robert Bompard

30900 Nîmes

Tel. : 04.66.70.37.02

Fax : 04.66.70.75.98

Email : prevention-risques@ville-nimes.fr

Internet : www.nimes.fr



La Ville avec un accent
Nîmes



LE PLOMB DANS LES PEINTURES

Le plomb était utilisé dans les peintures et enduits jusqu'à la moitié du XXème siècle. Il est à l'origine d'une maladie dénommée saturnisme.

Sources d'intoxication

Il subsiste aujourd'hui encore des peintures au plomb dans les logements construits avant 1949. Il peut se dégrader avec le temps ; les écailles et les poussières sont alors source d'intoxication.

Ces peintures, bien que recouvertes par d'autres peintures ou papiers peints, peuvent se dégrader avec le temps, induisant la libération d'écailles et poussières sources d'intoxication.

Les jeunes enfants, peuvent ingérer volontairement ou non ces particules de plomb.

L'intoxication peut également se produire lors de travaux pour tous les occupants.

Constat de risque d'exposition au plomb

La Loi n°2004-806 et l'Arrêté ministériel du 19 Août 2011 imposent la réalisation d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) qui permet de repérer les revêtements contenant du plomb, de décrire leur état de conservation, et de relever des dégradations du bâti, pour les immeubles bâtis avant le 1^{er} janvier 1949.



OBLIGATIONS PROPRIETAIRES

Les propriétaires d'un immeuble bâti avant le 1^{er} janvier 1949, sont soumis à différentes obligations.

Obligations propriétaire vendeur

La réglementation impose la réalisation d'un CREP lors de vente qui doit être annexé à l'acte de vente.

En cas de CREP dit « positif » (seuil réglementaire 1mg/cm²), il doit avoir été établi moins d'un an avant la vente (voir au dos procédure des pouvoirs publics).

Obligations propriétaire bailleur

Depuis le 12 Août 2008, un CREP doit être réalisé par le propriétaire pour tout nouveau contrat de location et annexé à celui-ci.

En cas de CREP dit « positif », il doit avoir été établi moins de six ans avant la souscription du bail (voir au dos procédure des pouvoirs publics).

En cas de CREP dit « négatif », il faut veiller à l'entretien des peintures.

Obligation propriétaire(s) d'immeuble à usage collectif

Les parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation doivent avoir fait l'objet d'un CREP avant le 12 Août 2008 (voir au dos procédure des pouvoirs publics).

Ce CREP n'a pas de durée de validité.